

RÈGLEMENT NUMÉRO 332-21
RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2021
DE LA PARTIE 7 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 janvier 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 9 février 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Denis Marion et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 332-21 répartissant les quotes-parts 2021 de la partie 7 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
RELATIVES À LA POLITIQUE CULTURELLE
(PARTIE 7 du budget)**

En tenant compte des paiements de transferts (84 065 \$) et des affectations de surplus (21 785 \$), 11 municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 141 680 \$ liées à la politique culturelle (**Partie 7** du budget) pour la somme de 35 830 \$.

2.1 Une quote-part de 35 830 \$ pour la contribution à la politique culturelle est répartie selon la richesse foncière uniformisée entre les onze (11) municipalités participantes :

- Massueville;
- Saint-Aimé;
- Saint-David;
- Saint-Gérard-Majella;
- Saint-Joseph-de-Sorel;

- Saint-Ours;
- Saint-Robert;
- Saint-Roch-de-Richelieu;
- Sainte-Anne-de-Sorel;
- Sainte-Victoire-de-Sorel;
- Yamaska.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2021;
 - 33 %, le 31 mai 2021;
 - 34 %, le 30 septembre 2021.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2021 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Diane Mondou, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

Avis de motion : 20 janvier 2021
Adoption : 10 février 2021
Entrée en vigueur : 15 février 2021

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel
Année 2021

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités							Partie 3 Évaluation foncière	Partie 6 Taxibus	Partie 7 Politique culturelle	Total des répartitions	Remboursement Supralocal	Quotes-parts nettes			
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel									
Saint-David	73 797 \$	3 200 \$	5 022 \$	16 219 \$	6 612 \$	51 731 \$	365 \$	18 686 \$	- \$	4 052 \$	179 684 \$	2.02%	- \$	179 684 \$	2.75%	
Massueville	9 790 \$	2 400 \$	3 062 \$	4 120 \$	4 915 \$	36 780 \$	177 \$	7 545 \$	- \$	537 \$	69 326 \$	0.78%	- \$	69 326 \$	1.06%	
Saint-Aimé	63 030 \$	2 400 \$	2 671 \$	12 524 \$	6 295 \$	26 969 \$	225 \$	9 927 \$	- \$	3 460 \$	127 491 \$	1.43%	- \$	127 491 \$	1.95%	
Saint-Robert	57 450 \$	1 600 \$	10 335 \$	17 903 \$	21 732 \$	109 027 \$	787 \$	30 202 \$	- \$	3 154 \$	252 190 \$	2.84%	- \$	252 190 \$	3.86%	
Sainte-Victoire-de-Sorel	86 770 \$	4 800 \$	14 453 \$	26 090 \$	77 778 \$	166 418 \$	2 851 \$	39 101 \$	- \$	4 764 \$	423 025 \$	4.76%	- \$	423 025 \$	6.48%	
Saint-Ours	75 755 \$	3 200 \$	9 874 \$	20 526 \$	24 898 \$	115 033 \$	815 \$	- \$	- \$	4 159 \$	254 260 \$	2.86%	(4 065) \$	250 195 \$	3.83%	
Saint-Roch-de-Richelieu	71 647 \$	1 600 \$	13 415 \$	22 760 \$	70 115 \$	159 583 \$	2 571 \$	37 315 \$	- \$	3 933 \$	382 939 \$	4.31%	- \$	382 939 \$	5.87%	
Saint-Joseph-de-Sorel	49 657 \$	3 200 \$	9 379 \$	15 841 \$	57 962 \$	133 195 \$	2 253 \$	- \$	12 264 \$	2 726 \$	286 477 \$	3.22%	- \$	286 477 \$	4.39%	
Sorel-Tracy	848 013 \$	27 200 \$	203 747 \$	306 316 \$	1 963 078 \$	2 431 252 \$	72 002 \$	- \$	200 377 \$	- \$	6 051 985 \$	68.08%	(2 346 410) \$	3 705 575 \$	56.79%	
Sainte-Anne-de-Sorel	79 072 \$	3 200 \$	16 133 \$	26 209 \$	106 816 \$	198 745 \$	3 820 \$	57 074 \$	30 169 \$	4 341 \$	525 579 \$	5.91%	(5 200) \$	520 379 \$	7.97%	
Yamaska	63 144 \$	3 200 \$	10 003 \$	18 563 \$	21 669 \$	119 661 \$	784 \$	41 673 \$	- \$	3 467 \$	282 164 \$	3.17%	(9 020) \$	273 144 \$	4.19%	
Saint-Gérard-Majella	22 535 \$	1 600 \$	1 341 \$	4 794 \$	2 825 \$	13 511 \$	100 \$	6 963 \$	- \$	1 237 \$	54 906 \$	0.62%	- \$	54 906 \$	0.84%	
TOTAL	1 500 660 \$	57 600 \$	299 435 \$	491 865 \$	2 364 695 \$	3 561 895 \$	86 750 \$	248 485 \$	242 810 \$	35 830 \$	8 890 025 \$	100.00%	(2 364 695) \$	6 525 330 \$	100.00%	
	17.94%	0.69%	3.58%	5.88%	28.28%	42.59%	1.04%	100.00%	100.00%	100.00%						
	8 362 900 \$							248 485 \$	242 810 \$	35 830 \$	8 890 025 \$					
	94.07%							2.80%	2.73%	0.40%	100%					

Pour usage des municipalités

	Partie 1							Partie 3 Évaluation foncière	Partie 6 Taxibus	Partie 7 Politique culturelle	Total des répartitions
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel				
À prévoir au budget	1 500 660 \$	57 600 \$	299 435 \$	491 865 \$	2 364 695 \$	3 561 895 \$	86 750 \$	248 485 \$	242 810 \$	35 830 \$	8 890 025 \$
À exclure du budget	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	1 500 660 \$	57 600 \$	299 435 \$	491 865 \$	2 364 695 \$	3 561 895 \$	86 750 \$	248 485 \$	242 810 \$	35 830 \$	8 890 025 \$